



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de lutte contre l'alcoolisme

Question écrite n° 86350

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les subventions consacrées à la formation des bénévoles des associations luttant contre l'alcoolisme dont Alcool Assistance. En effet, un Français sur dix est malade de l'alcool, qui représente également la première cause de mortalité chez les jeunes. Le rôle de ces associations est donc substantiel dans la lutte contre ce fléau, alors que l'État ne subventionne que 0,70 euro par an et par personne pour leur formation. C'est pourquoi il lui demande si ce financement doit être revu à la hausse.

Texte de la réponse

Le financement de l'association Alcool Assistance relève, pour l'essentiel, du ministère de la santé et des solidarités. Toutefois, l'association perçoit également des subventions du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA). Celui-ci lui a alloué, en 2005, 10 297 euros. Dans le cadre de l'agrément jeunesse-éducation populaire, signé le 24 janvier 2005, une subvention plus importante ne peut lui être accordée. Les années précédentes, l'association avait perçu 6 831 euros (en 2003), et 9 075 euros (en 2004). De plus, Alcool Assistance, dans le cadre de son partenariat Jeunesse populaire, a également perçu 3 000 euros, et a bénéficié d'un poste FONJEP à compter du 1er décembre 2005 (ce qui représente une contribution du MJSVA de 7 320 euros annuels, pour une période de trois ans).

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86350

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2006, page 1757

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5216